

**AVIS ET COMMUNICATIONS  
DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**Avis aux importateurs de fibres synthétiques discontinues de polyesters (PSF)  
originaires de Malaisie et de Taïwan**

2007/30. Conformément à la décision de la Commission du 19/06/2007 (2007/430/CE) JOUE L160 du 21/06/2007 la procédure antidumping concernant les importations de fibres synthétiques discontinues de polyesters, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature, relevant du code NC 5503 20 00, originaires de Malaisie et de Taïwan est close.

1. Le règlement (CE) n° 2005/2006 est abrogé. Les montants déposés au titre du droit antidumping provisoire sont libérés.
  
2. Ce règlement entre en vigueur le 22/06/2007